

Le 2 mai 2022

PROCÈS-VERBAL de la huit cent dix-septième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Mesdames les conseillères Anne-Marie Arcand et Karine Roy-Tremblay, et messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Pierre Pharand, et Sébastien Renaud faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2022-05-2216 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-2217 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-2218 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2022 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2022-05-2219 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 790 805.77 \$ comme indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-22-04, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 7 (Chèques)	216 036.01 \$
PAGE 10 (Prélèvements)	207 445.40 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires	168 675.99 \$
SALAIRE DU	
3 mars 2022	19 813.83 \$
10 mars 2022	16 770.78 \$
17 mars 2022	17 018.21 \$
24 mars 2022	16 067.85 \$
31 mars 2022	16 298.75 \$
REMISE PROVINCIALE (Mars)	62 670.26 \$
REMISE FÉDÉRALE (Mars)	24 165.83 \$
SOUS-TOTAL	764 962.91 \$
CONSEIL (Avril)	9 861.24 \$
POMPIERS ET PR (Mars)	15 981.62 \$
TOTAL	790 805.77 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2022-017

La conseillère **Karine Roy-Tremblay**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2022-017 décrétant l'acquisition d'un camion d'intervention usagé et d'un camion échelle usagé et un emprunt de 671 100 \$

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion

2022-05-2220 Adoption du règlement numéro 2022-014 modifiant le règlement no. 98-003 relatif au zonage afin de modifier le plan de zonage

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-014 modifiant le règlement no. 98-003 relatif au zonage afin de modifier le plan de zonage.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2022-05-2221 Adoption du règlement numéro 2022-015 - Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat de couches et de produits d'hygiène personnelle lavable

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-015 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches et de produits d'hygiène personnelle lavable.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2022-05-2222 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2022-016 Règlement omnibus modifiant le règlement 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et le règlement 98-003 relatif au zonage

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 2022-016 règlement omnibus modifiant le règlement 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et le règlement 98-003 relatif au zonage.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2022-05-2223 Adoption du règlement 22-RM-03

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 22-RM-03 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de L'Ange-Gardien pour régir la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la municipalité de L'Ange-Gardien

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages comme qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2022-05-2224 Adoption du règlement 22-RM-04

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 22-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de L'Ange-Gardien abrogeant et remplaçant le règlement numéro 19-RM-04

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2022-05-2225 Autorisation de publier une offre d'emploi - pompier

ATTENDU QU'il y a lieu de combler des postes de pompier vacant au sein de la brigade de protection contre les incendies ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur du service de protection contre les incendies à publier une offre d'emploi pour l'embauche de 8 nouveaux pompiers à temps partiel.

Adoptée à la majorité

2022-05-2226 Nomination de deux pompiers à titre de lieutenant

ATTENDU QUE deux postes de lieutenant sont actuellement vacants au sein de la brigade de protection contre les incendies et des premiers répondants ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler lesdits postes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme messieurs Gaëtan Longpré et Julien Pagé lieutenants pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants.

Adoptée à la majorité

2022-05-2227 Autorisation d'octroyer un mandat pour la coordination, la programmation artistique ainsi que la logistique de l'événement de l'Halloween à Champboisé de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE la municipalité souhaite planifier l'événement de l'Halloween sur le site de Champboisé de L'Ange-Gardien cette année ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une proposition à Madame Marie-Ève Charron pour la réalisation de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi le mandat de la coordination, de la programmation artistique ainsi que de la logistique de l'événement de L'Halloween à Champboisé de L'Ange-Gardien à Madame Marie-Ève Charron pour la somme de 4 800\$, conformément à la proposition du 24 mars 2022.

Adoptée à la majorité

2022-05-2228 Autorisation d'une dépense pour la participation au Séminaire en sécurité civile de l'Association de Sécurité Civile du Québec (ASCQ)

ATTENDU QUE le Séminaire de l'Association de Sécurité Civile du Québec (ASCQ) aura lieu les 19 et 20 mai prochain ;

ATTENDU QUE le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants souhaite participer à ce Séminaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 517.39 \$ taxes incluses pour l'inscription du directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants qui aura lieu les 19 et 20 mai prochain à Laval.

DE PLUS, ce Conseil autorise le remboursement au participant de ses frais de déplacement et de séjour, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16003-454 « Formation incendies et premiers répondants ».

Adoptée à la majorité

2022-05-2229 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QUE dans sa résolution 2022-012 adoptée le 14 mars dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait recommandé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la compagnie Acier DM pour son projet d'agrandissement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a également approuvé le PIIA d'Acier DM le 4 avril dernier ;

ATTENDU QUE le demandeur a apporté une modification à son PIIA qui consiste à modifier l'orientation et l'emplacement du bâtiment principal en raison de la capacité portante du sol à l'emplacement original ;

ATTENDU QUE le CCU dans résolution 2022-015 adoptée le 11 avril a recommandé d'approuver la modification proposée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les modifications proposées à la demande de PIIA (2022-00005) en conservant les conditions mentionnées originellement.

Adoptée à la majorité

2022-05-2230 Demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 648 473 situé sur le chemin Donaldson en zone agricole ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire une résidence et un garage sur ledit lot ;

ATTENDU QUE le lot en question est conforme et peut recevoir les constructions proposées ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot est faible en raison de la basse fertilité et de contraintes majeures ;

ATTENDU QUE le projet n'aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles de ce secteur ni sur leur homogénéité ;

ATTENDU QUE le CCU dans résolution 2022-016 adoptée le 11 avril a recommandé d'appuyer la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la présente demande d'autorisation à la CPTAQ (2022-00006) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 648 473.

Adoptée à la majorité

2022-05-2231 Approbation d'un avant-projet de lotissement

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 352 768 situé au sud du chemin Robitaille en zone résidentielle de consolidation 226-RC ;

ATTENDU QUE le lot a une superficie de 37 161 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite subdiviser le lot en 4 terrains pour fin de construction résidentielle ayant façade sur le chemin Robitaille ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation de lotissement ;

ATTENDU QUE le CCU dans résolution 2022-017 adoptée le 11 avril a recommandé d'appuyer la présente demande à la condition que le demandeur cède à la Municipalité une servitude de conservation pour le milieu humide présent sur le lot visé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande d'avant-projet de lotissement 2022-00009 en prévoyant une servitude de conservation pour le milieu humide présent sur le terrain.

Adoptée à la majorité

2022-05-2232 Demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 299 541, d'une superficie de 1.15 hectares, situé sur le chemin River principalement en zone agricole sur lequel est érigé un chalet ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ en 1986 ;

ATTENDU QUE le lot 3 299 541 est séparé du reste de la terre cultivée de 301.97 hectares par le chemin River et est contigüe à la zone non agricole ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite aliéner le lot 3 299 541 ;

ATTENDU QUE le lot en question est conforme et peut recevoir les constructions proposées ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot est faible et qu'il est situé dans une aire d'affectation agricole déstructurée en vertu du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet n'aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles de ce secteur ni sur leur homogénéité ;

ATTENDU QUE le CCU dans résolution 2022-018 adoptée le 11 avril a recommandé d'appuyer la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la présente demande d'autorisation à la CPTAQ (2022-00010) pour l'aliénation du lot 3 299 541.

Adoptée à la majorité

2022-05-2233 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 587 075 situé au 56 chemin Henri-Chartrand dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE le terrain comporte déjà un bâtiment principal relié à l'entreprise de déménagement du demandeur et un ensemble de mini-entrepôts ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire deux ensembles de mini-entrepôts supplémentaires tel que prévu dans son projet original ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCU dans résolution 2022-019 adoptée le 11 avril a recommandé d'approuver la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de PIIA (2022-00011) présentée par la compagnie 10000469 Canada inc. pour le 56 chemin Henri-Chartrand.

Adoptée à la majorité

2022-05-2234 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 653 816 situé sur le chemin Industriel dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire un bâtiment devant servir de garage d'entreposage et de bureau administratif relié à son entreprise de vente de styromousse ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCU dans résolution 2022-020 adoptée le 11 avril a recommandé d'approuver la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de PIIA (2021-00027) présentée par la compagnie 163721 Canada inc. pour le lot 5 653 816 sur le chemin Industriel.

Adoptée à la majorité

2022-05-2235 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 353 099 situé au 33, chemin Mongeon dans la zone Industrielle 191-IA ;

ATTENDU QUE le terrain comporte un bâtiment commercial ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier la partie arrière du bâtiment afin d'y aménager deux locaux distincts comportant un espace de bureau et une salle de bain lesquels seront occupés par une entreprise de toiture et une entreprise de construction ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCU dans résolution 2022-021 adoptée le 11 avril a recommandé d'approuver la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de PIIA (2022-00007) présentée par la compagnie 163721 Canada inc. pour la modification du bâtiment principal sur le lot 3 353 099 sur le chemin Mongeon à la condition que les matériaux de construction de l'enseigne soient précisés et qu'un aménagement paysager soit prévu pour ladite enseigne.

Adoptée à la majorité

2022-05-2236 Autorisation de procéder à la location d'un immeuble

ATTENDU QUE la propriété située au 1889, route 315 laquelle comporte un garage commercial et un terrain de 5 616.9 mètres carrés est à louer ;

ATTENDU QUE ce garage et ce terrain pourraient être utiles pour les services techniques de la Municipalité pour entreposer des équipements, car les espaces sont devenus insuffisants au 870 Donaldson ;

ATTENDU QUE cette propriété est située à un endroit stratégique, voisine de la nouvelle école des Grands-Pins actuellement en construction ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la location pour une période d'un an de la propriété située au 1889, route 315 pour le loyer mensuel de 4 000 \$ plus taxes.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer le bail de location.

Adoptée à la majorité

2022-05-2237 Autorisation d'une dépense pour la réalisation de travaux de stabilisation de la paroi rocheuse du chemin Donaldson

ATTENDU QUE le chemin Donaldson est fermé par mesure de sécurité depuis le 29 mars entre les chemins de la baie Teske et le chemin de la baie Archer suite à un éboulement survenu dans la paroi rocheuse bordant le chemin dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait demandé une expertise en novembre dernier à la firme Englobe afin d'évaluer le risque relié à cette paroi et proposer des solutions ;

ATTENDU QUE le rapport préliminaire du consultant a été déposé le 8 avril 2022 et que ce rapport confirme l'instabilité de la paroi surtout dans sa partie supérieure ;

ATTENDU QUE les consultants suggèrent de procéder à un écaillage mécanique de la paroi à l'aide d'une excavatrice à longue portée ;

ATTENDU QUE les frais de transport d'un tel équipement en période de dégel sont plus élevés que normalement ;

ATTENDU QU'il faut également prévoir les coûts de location de l'excavatrice longue portée, de l'opérateur, de préparation du site, d'autres excavatrices pour procéder au cassage des gros blocs de rocs et au chargement du déblai et également le transport de ce déblai hors du site de travaux ;

ATTENDU QUE ce projet n'avait pas été prévu au budget 2022 mais que la réouverture du chemin est une priorité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 75 000 \$ pour la réalisation de travaux d'écaillage mécanique, de cassage de roc, de chargement et de transport du déblai sur la paroi rocheuse du chemin Donaldson.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 02- 23000-670 « travaux d'urgence » pour 20 000 \$ et à même l'excédent accumulé non affecté pour le solde.

Adoptée à la majorité

2022-05-2238 **Approbation d'une entente avec la compagnie 3990591 Canada inc.**
(Beaudoin Canada)

ATTENDU QUE 3990591 Canada inc. et la Municipalité ont signé en juillet 2019 une option d'achat et droit de premier refus ;

ATTENDU QU'en vertu de cette option d'achat et droit de premier refus, la Municipalité consentait au bénéfice de 3990591 Canada inc., pour une période de 5 ans, une option d'achat exclusive pour la partie située au nord de la ligne 31G11-010-1908/31G11-010-1808 des lots 6 255 021, 6 255 020 et 6 255 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, le tout tel qu'il appert du plan annoté de la minute 20 885 de Daniel Handfield, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QU'en vertu de cette option d'achat et droit de premier refus, la Municipalité consentait également à 3990591 Canada inc., pour une période de 10 ans, un droit de premier refus exclusif pour acquérir la partie située au sud de la ligne 31G11-010-1908/31G11-010-1808 des lots 6 255 021, 6 255 020 et 6 255 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, le tout tel qu'il appert du plan annoté de la minute 20 885 de Daniel Handfield, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent mettre un terme à l'option d'achat et droit de premier refus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'entente et la transaction reçues et quittance négociée avec la compagnie 3990591 Canada inc. relativement à l'abandon par celle-ci de son option d'achat et droit de premier refus sur les terrains décrits dans le préambule, laquelle est jointe en annexe à la présente.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les revenus de vente de terrains dans le parc d'affaires.

Adoptée à la majorité

2022-05-2239 **Autorisation d'une dépense pour l'achat d'abat poussière liquide**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'épandage d'abat-poussière liquide sur ses chemins de gravier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 27 450 \$ plus taxes pour l'achat de 90 000 litres d'abat-poussière liquide.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-32000-629 « Abat-poussière ».

Adoptée à la majorité

2022-05-2240 Nomination d'un préposé à la cueillette des matières résiduelles

ATTENDU QUE dans sa résolution 2022-04-2213, ce Conseil a autorisé la création d'un nouveau poste de préposé à la cueillette des matières résiduelles afin d'opérer le deuxième camion de cueillette ;

ATTENDU QUE le poste a été ouvert à l'interne ;

ATTENDU QUE M. Daniel Couture actuellement préposé à l'entretien des immeubles a déposé sa candidature pour ce poste ;

ATTENDU QUE M. Couture possède les qualifications requises pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

APPUYÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la nomination de M. Daniel Couture au poste de préposé à la cueillette des matières résiduelles.

Adoptée à la majorité

2022-05-2241 Autorisation de procéder à la location d'un chapiteau

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra en collaboration avec ses partenaires plusieurs événements sur le site de Champboisé de L'Ange-Gardien au cours de l'été prochain soit 4 concerts, le festival des vins et spiritueux et le symposium Traces ;

ATTENDU QUE chacun de ces événements nécessite l'installation d'un chapiteau ;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux de louer un chapiteau pour tout l'été que d'en louer un à six reprises ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 24 400 \$ plus taxes pour la location d'un chapiteau de 60X100 du 18 juin au 18 septembre 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à la majorité

2022-05-2242 Appui au Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées compte déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) pour à un projet de complexe deux glaces à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin dans le secteur Buckingham ;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau dans sa résolution CM-2021-897 adoptée le 14 décembre 2021 a donné son appui à ce projet ;

ATTENDU QUE ce projet bénéficierait à la population de L'Ange-Gardien en vertu de l'entente de loisirs en vigueur entre la Municipalité et la Ville de Gatineau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui le projet d'un deux glaces à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin dans le secteur Buckingham ;

Adoptée à l'unanimité

2022-05-2243 Autorisation de céder une parcelle de terrain

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 890 086 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 703.1 mètres carrés situé en bordure de la route 309 ;

ATTENDU QUE ce terrain est grevé d'une servitude de nonaccès à la route 309 et ne possède aucune autre façade sur un chemin public ;

ATTENDU QUE le sentier du club de ski de fond des Renards-Blancs traverse ce terrain ;

ATTENDU QUE ce terrain est occupé en bonne partie par un milieu humide et un ruisseau ;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, ce terrain est à toutes fins utiles non constructible ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot voisin 5 890 085 ayant façade sur le chemin James McFaul est intéressé à acquérir le lot de la Municipalité afin de se donner plus de flexibilité pour construire sa nouvelle résidence ;

ATTENDU QUE la valeur du lot de la Municipalité au rôle d'évaluation est de 7 700 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la cession pour la somme de 7 700 \$ du lot 5 890 086 du cadastre du Québec à M. Benoit Périard, la Municipalité conservera cependant un droit de passage perpétuel pour le tracé du sentier de ski de fond sur le lot.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les fonds provenant de cette vente soient versés au fonds de parcs et terrains de jeux.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente dudit lot tel que préparé par un notaire désigné par l'acheteur.

Adoptée à la majorité

2022-05-2244 Félicitations

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite M. Carl Martin, technicien en comptabilité à la Municipalité et sa conjointe Émilie Poissant à la suite de la naissance le 17 avril dernier de leur deuxième enfant et leur souhaite de vivre pleinement toutes les joies de la parentalité.

Adoptée l'unanimité

2022-05-2245 Remplacement de la résolution 2022-03-2157

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 7 mars dernier la résolution 2022-03-2157 appuyant une demande d'autorisation à la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a demandé une correction à ladite résolution ;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 3 377 193, 3 377 192 et 3 300 308 situés en zone agricole et des lots 3 300 310 et 3 993 905 situés en zone résidentielle (RC-12 et RC-13) sur le chemin River ;

ATTENDU QUE les terrains du demandeur situés en zone résidentielle se trouvent enclavés par les terrains en zone agricole et n'ont pas de frontage sur le chemin River ;

ATTENDU QUE les lots situés en zone résidentielle ont une superficie totale de 16 144 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ériger une résidence sur le lot 3 300 310 en zone résidentielle, lequel a une superficie de 8 031 mètres carrés et une superficie constructible de 3 078.1 mètres carrés ce qui est conforme au règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE pour pouvoir construire un bâtiment principal sur le lot 3 300 310, celui-ci doit avoir un frontage de 50 mètres sur un chemin public ;

ATTENDU QUE pour obtenir ce frontage sur le chemin River, le demandeur souhaite lotir une bande de terre qui traverse le terrain agricole soit le lot 3 377 193 et joindre cette parcelle au lot 3 300 310 ;

ATTENDU QUE cette opération constitue un morcellement d'une terre agricole, le lot 3 377 193 ce qui nécessite une autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères applicables de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution 2022-002 a recommandé d'appuyer cette demande d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la demande d'autorisation à la CPTAQ décrite dans le préambule et portant le # 2022-00001. La présente résolution annule et remplace la résolution 2022-03-2157.

Adoptée à la majorité

2022-05-2246 Approbation d'une dépense pour l'inscription à un tournoi de golf

ATTENDU QUE le tournoi de golf du Club Lions de Buckingham aura lieu le 3 juin prochain au Club de Golf de Buckingham ;

ATTENDU QUE M. le maire souhaite représenter la Municipalité lors de ce tournoi ;

ATTENDU QUE la politique P-ADM-2 sur les subventions et commandites autorise chaque membre du conseil à représenter la Municipalité dans une activité de financement d'un organisme de bienfaisance par année ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 125 \$ pour l'inscription de M. le maire, Marc Louis-Seize au tournoi de golf du Club Lions de Buckingham.

Adoptée à la majorité

2022-05-2247 Autorisation de procéder à l'achat et la revente d'un camion d'intervention usagé

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé deux soumissions par le biais du Centre d'acquisition gouvernemental, pour l'achat de deux camions d'intervention usagés de la Municipalité de Chelsea ;

ATTENDU QUE contre toute attente, la Municipalité a remporté les deux soumissions ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est intéressée à acquérir un des deux camions soit le Ford DRW F-550 XL année 2000 au même prix que celui payé par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Karine Roy-Tremblay**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 38 582.91 \$ taxes nettes incluses pour l'achat d'un camion d'intervention usagé de marque Ford, modèle DRW F-550 année 2000 ;

DE PLUS, ce Conseil autorise la revente dudit véhicule à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour le même montant.

Adoptée à la majorité

2022-05-2248 Autorisation d'une dépense pour la location d'un tracteur

ATTENDU QUE la Municipalité a loué en mars 2020 un tracteur New-Holland modèle 75 pour le fauchage des bords de chemin ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce tracteur par un modèle légèrement plus gros soit un modèle T6-155 ;

ATTENDU QUE le fournisseur accepte de remplacer le tracteur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la location pour une période de 60 mois d'un tracteur New-Holland T6-155 2015 pour le loyer mensuel de 1 500 \$ plus taxes.

DE PLUS, ce Conseil autorise la terminaison du contrat de location pour le tracteur New-Holland 75, année 2020.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-32010-515 « Location de véhicule »

Adoptée à la majorité

2022-05-2249 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h38

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.